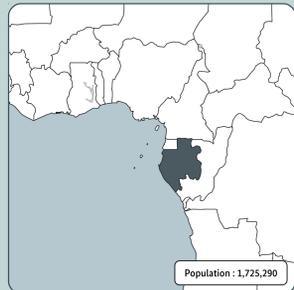


République du Gabon

Gestion durable de la biodiversité



Le Gabon, situé en Afrique Centrale, traversé par l'Equateur, entre les latitudes 2°30' N et 3°55' S, est un pays forestier par excellence. En effet, il dispose d'une importante superficie forestière de près de vingt-deux (22) millions d'hectares (85 % du territoire) dont 40 % demeurent encore à l'état primaire (White, 1983).

La forêt gabonaise compte six (6) types de formations végétales : les forêts inondées et marécageuses, les forêts du bassin côtier, les forêts de montagnes, les forêts des plateaux de l'intérieur, les forêts des plateaux du Nord-est et les forêts dégradées ou secondaires.

La flore et la faune que l'on rencontre sont d'autant plus remarquables que la forêt équatoriale y est encore bien préservée. Cet écosystème forestier côtoie une mosaïque de milieux naturels (savanes, estuaires et lagunes, mangroves, montagnes), indicateurs d'une diversité biologique composite.

La Stratégie et Plan d'Action Nationaux sur la Diversité Biologique (SPANB 2) qui couvre la période 2016 – 2025 est le cadre de référence en matière de gestion durable de la diversité biologique. Le présent Poster illustre les efforts accomplis par le Gabon dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi.

Acronymes	
ANPA	Agence Nationale de Pêche et d'Aquaculture
ANPN	Agence Nationale des Parcs Nationaux
APA	Accès et Partage des Avantages
CCGL	Comité Consultatif de Gestion Locale
DGICBVPF	Direction Générale de l'Industrie, du Commerce du Bois et de Valorisation des Produits Forestiers
ONG	Organisation Non gouvernementale
PN	Parcs Nationaux
SNALG	Stratégie National d'Adaptation du Littoral
	Gabonais face aux effets des Changements Climatiques
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SPAN-APA	Stratégie et Plan d'Action Nationaux en matière d'Accès aux ressources génétiques et le Partage des Avantages découlant de leur utilisation
SPANB-2	Stratégie et Plans d'Action Nationaux pour la biodiversité 2ème génération

C

Les 5 arbres protégés du Gabon

Ces cinq espèces forestières sont régionales pour la qualité de leur bois et sont fait l'objet d'exploitation dans le pays. Elles font également partie intégrante de la vie des communautés rurales du Gabon, tant pour leurs vertus alimentaires et médicinales que pour leur importance dans les rites religieux traditionnels.

Moabi <i>Podocarpus neriifolius</i>	Conformément à la loi, ces espèces d'arbres sont interdites d'abattage, classées non exploitables et non commercialisables depuis le 1er janvier 2009, et ce pendant 25 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2033.
Andok <i>Parinari polylobata</i>	
Ozigo <i>Albizia guineensis</i>	Il est interdit d'abattre, de scier, de transporter ou de vendre le bois de ces espèces.
Douka <i>Albizia guineensis</i>	d'après le décret n°137/PR/MEFEPA du 4 février 2009
Afo <i>Poga oleosa</i>	Cependant, dans le cadre de l'exercice des droits d'usages coutumiers des communautés villageoises, cette disposition légale n'empêche pas la récolte : de fruits d'écorces de latex ou résine

d'après le décret n°692/PR/MEFEPA du 24 août 2004

Attention : Moabi, Douka et Ozigo sont classés "espèces protégées" dans le cadre de la Convention de Ramsar. Les populations rurales au Gabon et au Cameroun dans le cadre des forêts communales.

Auteurs : Mounkoko, C., Mounkoko, S., Ondo Dinda LB., Douet, J., 2011. Conservation et valorisation de la biodiversité forestière en zone littorale.

13% du territoire national a été érigé en PN. A cette catégorie d'aires protégées s'ajoutent les sites Ramsar, les séries de conservation au sein des Concessions forestières et les autres types d'aires protégées (Arboretum, réserves...). Les % cumulés peuvent avoisiner les 18% d'aires protégées terrestres. Actuellement, un travail d'identification des aires marines est en cours. La superficie des parcs marins ainsi créés serait de 5 998 400 ha, soit près du double des espaces occupés par aires protégées terrestres.

Le Gabon a pris de mesures pour protéger certaines espèces

Essences forestières mises en défens

5 essences forestières, Afo (Poga oleosa), Andok (Parinari gabonensis), Douka ou Makore (Tighelemia africana), Moabi (Baillonella toxisperma) et Ozigo (Dacryodes butneri), sont mises en défens, c'est-à-dire interdites d'abattage, classées non exploitables et commercialisables, durant 25 ans à compter du 1er janvier 2009 (Décret n° 0137/PR/MEFEPA du 4 février 2009).

A



Mise en place des CCGL du Parc National des Plateaux Batéké

Des ateliers de mise en place des CCGL au niveau des Parcs Nationaux ont été organisés en vue non seulement pour conscientiser les populations riveraines aux parcs nationaux sur l'utilité d'un PN, la valeur de la biodiversité sur les plans socio-économiques et écologiques mais également sur la nécessité d'associer les populations à la gestion des PN. L'atelier relatif au PN des Plateaux Batéké a été organisé du 6 au 7 mai 2015 à Franceville.

Création d'un site Web au sein de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de l'Environnement comme plateforme d'échange d'information et de conscientisation du public. Organisation des campagnes de sensibilisation du Public (Conférence, Focus Groupe.) Création d'une plateforme d'échange et de concertation au niveau des Parcs Nationaux (Comité de Concertation et de Gestion Locale – CCGL-).

Prise en compte des valeurs de la biodiversité dans les documents stratégiques de planification : SNDD, Plan Climat, SPAN-APA, stratégie de gestion des aires protégées, création de cadre institutionnel (Direction Générale en charge de la valorisation des produits forestier –DGICBVPF), SNALG, mise en œuvre du programme Gabon Vert.

B



Exploitation forestière à faible impact

Des mesures à faible impacts ont été prises par les entreprises forestières afin de minimiser l'emprise de leurs activités sur la diversité biologique.

Elaboration et mise en œuvre des Plans d'aménagement des concessions forestières. Mise en place des de série de conservation représentant au moins 10% au sein de chaque concession forestière sous aménagement durable. Processus d'élaboration de sauvegarde environnementale du schéma national d'affectation en cours de finalisation. Par ailleurs la pratique d'Etude d'Impact Environnemental a été généralisée.

La loi sur la gestion des Ecosystèmes Aquatique et une autre sur l'eau sont en cours d'élaboration comme complémentaires Code de Pêche et de l'Aquaculture.

Mise en œuvre des PGES par les Société Agro industrielles Organisation des missions de contrôle d'exécution des PGES.

Un Plan d'action de gestion des espèces exotiques envahissantes a été élaboré et intégré dans la SPANB

D



Atelier de validation de SPAN-APA

Les partenaires (Administrations, Instituts de Recherche, Etudiants, ONG...) impliqués dans la gestion des ressources naturelles ont été conviés à un atelier en vue de valider la SPAN-APA et le Document de Projet national sur l'APA.

La nouvelle législation environnementale (loi 007/2014 du 1er août 2014) et la loi d'orientation sur le Développement Durable (loi 002/2014 du 1er août 2014) consacrent des dispositions en matière de l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. A ce jour, le Gabon a réalisé une étude préliminaire de diagnostic institutionnel, juridique et administratif en vue d'identifier les lacunes dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Nagoya. Il est actuellement doté d'une SPAN-APA. La mise en œuvre a commencé grâce aux différents projets en cours d'exécution.

E



Danse traditionnelle

Les danses traditionnelles permettent d'apprécier les savoirs traditionnels. C'est un des canaux de transmission des connaissances. Innovation et Pratiques Traditionnelles. Force est de donc de noter que la relation culture et biodiversité est synalgmatique.

Le processus de révision et de mise à jour du document SPANB va prendre fin en décembre 2016 avec l'organisation de l'atelier de validation et l'approbation par le Gouvernement.

La nouvelle législation environnementale (loi 007/2014 du 1er août 2014) et la loi d'orientation sur le Développement Durable (loi 002/2014 du 1er août 2014) consacrent des dispositions qui permettent de promouvoir et valoriser les savoirs traditionnels notamment ceux associés aux ressources génétiques. Les projets APA en cours de réalisation vont concourir à atteindre cet objectif.

Le Gabon possède un Fonds Forestier opérationnel. A ce jour, la stratégie de mobilisation des ressources financières en vue de la mise en œuvre de SPANB a été élaborée. Il est envisagé de créer un fonds dédié à la gestion de la biodiversité.

OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ BUTS STRATÉGIQUES

A Gérer les cause sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

- Objectif 1: D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et contribuent à sa conservation et à son utilisation durable.
- Objectif 2: D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les politiques nationales, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
- Objectif 3: D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.
- Objectif 4: D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, au mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

B Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

- Objectif 5: D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et, si possible ramené à zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.
- Objectif 6: D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.
- Objectif 7: D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
- Objectif 8: D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'extraction d'éléments nutritifs a été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.
- Objectif 9: D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.
- Objectif 10: D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

C Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

- Objectif 11: D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eau intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.
- Objectif 12: D'ici à 2020, l'extinction des espèces menacées est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.
- Objectif 13: D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents sauvages, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

D Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

- Objectif 14: D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.
- Objectif 15: D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.
- Objectif 16: D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

E Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

- Objectif 17: D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté un tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.
- Objectif 18: D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.
- Objectif 19: D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.
- Objectif 20: D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.



MENTIONS LÉGALES

BAYANI NGOYI Emmanuel

Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature

Ministère de l'Economie Forestière, de la Pêche et de l'Environnement, chargé de la Protection et la Gestion Durable des Écosystèmes

B.P. 3903 Libreville - Gabon

e.bayani1968@gmail.com
Tél. (+241) 01763905 / 01727200 / Fax: (+241) 01766181 ou (+241) 04.13.07.39

Crédit Photos: ANPN, RED et WHITE BOYS

Le modèle d'affiche a été fourni par la GIZ pour le compte du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Les organisations mentionnées ci-dessus déclinent toute responsabilité quant au contenu de l'affiche.

Mise en page par GeoMedia/MediaCompany.